

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 06 octobre 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 30 septembre 2021
Date d'affichage de la convocation	: 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Michel MEDICI, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET et Alain LIONS

ABSENTS : Madame Christine BIBOLLET et Monsieur Florent MARQUET

POUVOIRS :

- Monsieur Michel MEDICI donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
- Madame Natacha JACQUEMET donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
- Monsieur Alain LIONS donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021 est présenté pour signature. PV.

Les points de l'ordre du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

INFORMATIONS

Madame Fabienne PEDERIVA se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue.

QUESTIONS À L'ÉTUDE

INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2020 – PORTER À CONNAISSANCE

Délibération n° : DEL 2021 073

Rapporteur : M. Le Maire

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque Commune membre de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement au cours de l'année précédente.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres à son Conseil Municipal, en séance publique.

Les délégués de la commune auprès de l'organe délibérant l'E.P.C.I sont ainsi entendus. Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le Rapport Annuel d'Activité 2020 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu les explications ci-dessus et après en avoir délibéré,
- **Approuve, à l'unanimité,** le rapport Annuel d'Activité 2020 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

**INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) –
RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – APPROBATION**

Délibération n° : DEL 2021 074

Rapporteur : M. Le Maire

La compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères /Gestion des déchèteries » est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2013, par la Communauté de Communes Pays du Mont -Blanc.

L'article L.2224-5 du CGCT dispose que le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public destiné notamment à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics.

L'article 2 du Décret n° 2000-404 précise que lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un EPCI, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du CGCT et est donc adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre.

Ce décret dispose que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal. L'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport.

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité 2020 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité de service, d'autre part, les indicateurs financiers.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu les explications ci-dessus et après en avoir délibéré,
- **Approuve, à l'unanimité,** le rapport annuel d'activité 2020 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

AFFAIRES TECHNIQUES – Abris bus Région AURA, demande d'aide dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune

Délibération n° : DEL 2021 075

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent quant à eux du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

La délibération DEL 2021 003 du 02 février 2021 est ainsi modifiée : Sur le territoire de la commune de DOMANCY, trois abris bus pourraient être installés ou remplacés :

- L'un au niveau du parking du cimetière, le long de la RD 199 classée en agglomération à cet endroit
- Deux autres seront situés sur l'arrêt « Lepigny » de part et d'autre de la route départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter la présente délibération consistant à accepter la fourniture et la pose, par la Région, d'un abri-voyageurs à chaque emplacement décrit ci-dessus, mais également de prévoir l'exécution et le paiement des travaux d'aménagement des arrêts, avant pose des abris.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **ADOpte** la présente délibération, aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la nouvelle convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation ou le remplacement de 3 abris bus au lieu de 2 initialement prévus
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2021 le montant des travaux d'aménagement des arrêts,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de formuler la demande auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **CHARGE Monsieur le Maire** du suivi administratif et financier lié à l'exécution de cette décision.

AFFAIRES TECHNIQUES – TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE RÉSEAU - Convention avec ORANGE

Délibération n° : DEL 2021 076

Rapporteur : M. Le Maire

Le projet d'aménagement d'un terrain multisports à proximité des écoles conduit la collectivité à demander à ORANGE, de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques existants sur le périmètre du chantier de l'opération précitée.

Dans ce contexte, l'opérateur doit déplacer avec indemnité ses installations. La collectivité doit par conséquent indemniser l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et doit procéder au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera pour le dévoiement de colonne et la réinstallation des réseaux.

Une convention est proposée à cet effet. L'accord prévoit entre autres le descriptif de l'opération, la réalisation des études et prestations correspondantes, les modalités techniques d'exécution des travaux, les dispositions financières, la propriété des ouvrages. La convention initiale prévue à 6 589.59 € HT est ramenée après négociation avec Orange à 3 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **ADOpte** la présente délibération, aux conditions énoncées ci-dessus,
- **CHARGE Monsieur le Maire** du suivi administratif et financier lié à l'exécution de cette décision.

AFFAIRES TECHNIQUES – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Délibération n° : DEL 2021 077

Rapporteur : M. Le Maire

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans l'optique d'optimisation de la commande publique, le bureau syndical du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), réuni le 28 Janvier 2021, a décidé de renouveler le groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Ce marché concerne la fourniture d'électricité égale ou supérieure à 36 Kva, sollicitée par les écoles. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce marché pour une durée de 36 mois par avenant.

Vu la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5^{ème} partie, sur la coopération locale,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 28 Janvier 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Commune de Domancy d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 28 Janvier 2021.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 28 Janvier 2021.
- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

AFFAIRES TECHNIQUES – Approbation de la convention avec la société Enedis pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines

Délibération n° : DEL 2021 078

Rapporteur : M. Le Maire

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de **Domancy**, le **12 octobre 2018** pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES**.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

IL EST AUSSI PRÉVU DE CONSTITUER TOUT DROIT REEL DE JOUISSANCE SPECIALE POUR LA POSE/ENCASTREMENT D'UN OU DE PLUSIEURS COFFRETS ET/OU SUPPORT(S).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur **UNE** parcelle cadastrée **COMMUNE DE DOMANCY SECTION A N°1472** moyennant une indemnité **DE 40 € au profit de la commune**.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **PROCÉDER** à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- **REQUÉRIR** la publicité foncière ;
- **FAIRE** toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
- Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 1

Délibération n° : DEL 2021 079

Rapporteur : Mme Fabienne PEDERIVA

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget principal de la Commune, adopté, adopté le 09 mars 2021
- Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service

⇒ Section d'INVESTISSEMENT

Cpte	Imputation	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
020	<u>020- DÉPENSES IMPRÉVUES INVESTISSEMENT</u>		-10 000 €
202	<u>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
2032	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 4 000 €	
	Frais de recherche et de développement	+ 4 000 €	
2031	Frais d'études		-18 000 €
	<u>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
2183	Matériel de bureau & informatique	+ 10 000 €	
2184	Mobilier	+ 5 000 €	
21578	Matériel roulant	+ 5 000 €	
	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	+ 28 000 €	-28 000 €

⇒ Section de FONCTIONNEMENT

Cpte	Imputation	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
60632	<u>60 - ACHATS</u>		-10 000 €
	Fournitures de petit équipement		
	<u>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</u>		
615228	Entretien et réparations / autres bâtiments	+ 3000 €	
6161	Assurance multirisque	+ 1000 €	
615232	Entretien et réparations / réseaux		-5 000 €
	<u>62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</u>		
6232	Fêtes et cérémonies	+ 4 500 €	
6251	Voyages et déplacements	+ 2 000 €	
6257	Réceptions	+ 4 500€	
	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	+ 15 000 €	-15 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- À l'unanimité,
- **ADOpte la MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 1 du budget PRINCIPAL,**

FINANCES - BUDGET EAU - Décision modificative n°2

Délibération n° : DEL 2021 080

Rapporteur : Mme Fabienne PEDERIVA

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget du service d'eau, adopté le 09 mars 2021
- Vu la décision modificative n°1, adopté le 29 avril 2021
- Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service

Cpte	Imputation	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
6066	<u>60 – ACHATS</u>		
	Carburant	+ 1000 €	
	Achats non stockés d'autres matières & fournitures	+ 1000 €	
61558	<u>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</u>		
	Entretien et réparations / biens mobiliers	+ 200 €	
<u>020</u>	<u>020- Dépenses imprévues</u>		-2 200 €
	TOTAL GENERAL	2 200 €	-2 200 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- À l'unanimité,

ADOpte la MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 2 du budget de l'eau,

AFFAIRES SCOLAIRES ET FINANCES - Attribution de subventions pour voyages

Délibération n° : DEL 2021 081

Rapporteur : Mme PEDERIVA

Dans le cadre de son programme pédagogique et avec l'idée de permettre à chaque enfant de vivre l'expérience d'un voyage scolaire au cours de sa scolarité élémentaire, l'école « Les Gypaètes » envisage l'organisation de voyages scolaires au cours de l'année 2021-2022.

Les projets suivants sont actuellement à l'étude :

- Un séjour Renaissance de 9 jours (en mars 2022) pour les élèves de CM1 et CM2
- Un séjour Préhistoire de 5 jours (en mai 2022) pour les élèves de CP, CE1 et CE2

Pour aider à financer ces projets, l'école élémentaire « Les Gypaètes » de Domancy sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité.

Ces actions peuvent bénéficier d'un financement de la part du Conseil Départemental à hauteur d'une aide communale, dans la limite de 10 € par jour par enfant pour le long séjour (CM1 et CM2) et de 7.50 € par jour et par enfant pour le séjour de 5 jours (CP, CE1 et CE2).

Il est rappelé que ce type de séjour est organisé à DOMANCY au minimum tous les 3 ans.

L'avis de l'assemblée est sollicité : le conseil municipal est-il favorable au principe d'accorder une subvention, selon les modalités suivantes :

- Séjour Renaissance (9 jours) : 10 € /enfant / jour
- Séjour Préhistoire (5 jours) : 7.50 € /enfant / jour

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu les explications ci-dessus et après en avoir délibéré,
- Considérant les finances communales,
- À l'unanimité,
- **ACCEPTE de soutenir les projets ci-dessus présentés par l'école élémentaire, en prévoyant une aide financière :**
 - De 10 € par enfant et par jour pour le séjour Renaissance
 - De 7.50 € par enfant et par jour pour le séjour Préhistoire
- L'aide financière définitive sera attribuée lorsque le nombre d'élèves sera connu. Sous réserve de modification de réglementation ou de critères départementaux différents qui entraîneraient une nouvelle délibération, les subventions pourront être versées le moment venu à l'école élémentaire « Les Gypaètes » de Domancy par l'intermédiaire de l'association « Les cartables de DOMANCY ».

FINANCES - LOGEMENT ET HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - Aide CCPMB

Délibération n° : DEL 2021 082

Rapporteur : Mme Fabienne PEDERIVA

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), au travers de son Plan Logement et Habitat, est partenaire de la production de logements sociaux qu'elle soutient à hauteur de 40 €/m² de surface utile.

À ce titre, elle pourrait bénéficier d'une aide de 59 450 € pour l'opération « Côté Mont-Blanc » dont le maître d'ouvrage est la société Immobilière Rhône-Alpes. Ce programme situé Impasse des Aravis, va bientôt permettre la mise en location de 22 logements, dont 11 logements PLUS et 8 PLAI sur lesquels porte l'aide de la CCPMB.

Vous trouverez ci-dessous la répartition du montant la subvention :

Typologie du logement	Surface utile en m ²	Montant de la subvention
11 logements PLUS	937.80 m ²	37 512 €
8 logements PLAI	548.44 m ²	21 938 €
3 logements PLS	185.63 m ²	Non éligible

Monsieur Le Maire rappelle les principes généraux : le dispositif prévoit que les aides CCPMB sont versées à la commune d'accueil du projet. La commune n'est pas tenue de reverser à l'opérateur l'intégralité du montant de l'aide, dans la mesure où cette aide peut contribuer à soutenir les efforts consentis par la commune pour permettre la réalisation de l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant l'exposé ci-dessus,
- À l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CCPMB les subventions : 37 512 € pour les 11 logements PLUS et 21 938 € pour les 8 logements PLAI
- **AUTORISE M.** Le Maire à engager et liquider cette dépense pour laquelle les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2022,

FINANCES BUDGET EAU – créance irrécouvrable

Délibération n° : DEL 2021 083

Rapporteur : Mme PEDERIVA

Dans le cadre du suivi des factures émises, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une somme impayée, qui concerne deux factures d'eau émises courant 2020 (abonnement). Cette facture *dont la qualité de produit irrécouvrable est caractérisée représente un montant total de 14.07 €.*

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu les explications et proposition ci-dessus,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **ACCEPTÉ la proposition ci-dessus :**
 - o **ADMISSION EN NON VALEUR pour un montant de 14.07 €**
- **CHARGE Monsieur Le Maire** du suivi administratif et financier de cette décision.

URBANISME – Renonciations à droit de préemption urbain (DEL 2021 084 à 086) :

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
B	4465	La Pallud d'en Bas	04a 58ca	Non bâti
B	4467	La Pallud d'en Bas	01a 22ca	Non bâti

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
B	4004b	Devant la Voise	03a 08ca	Non bâti
B	4004h	Devant la Voise	00a 03ca	Non bâti
B	4005d	Devant la Voise	07a 67ca	Non bâti
B	4005e	Devant la Voise	00a 71ca	Non bâti

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
B	4004a	Devant la Voise	08a 97ca	Non bâti
B	4004c	Devant la Voise	00a 27ca	Non bâti

**DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE
(pour information au conseil municipal, suite à la délibération du 03 juin 2020)****DPU - décisions de renonciation prises par le Maire**

DPU	Lieudit	Type de bien	Décision
A118/B131/B132	43 imp.de la Fruitière	Appartement	Décision de renonciation
A1963	342 rte de Létraz	Maison	Décision de renonciation
A1686/A2676 A2678	838 rte de Sallanches	Ferme	2 décisions de renonciation car 2 DPU (RDC+terrain et étage seul)
B3409	2655 rte du Cruet	Maison	Décision de renonciation
A2474/A2475 A2477	138 imp.de Bécuet	Maison	Décision de renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2021 073 à 2021 086 est levée à 19 heures 30 minutes.

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021 - FEUILLET DE CLÔTURE

N°	Domaine	Sujet
073	Intercommunalité	Approbation Rapport d'activité annuel 2020
074	Intercommunalité	Approbation Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
075	Affaires Techniques	Abris bus Région AURA
076	Affaires Techniques	Travaux terrain multisports : convention entre ORANGE et la commune de DOMANCY relative au déplacement des réseaux de communication, pour approbation
077	Affaires Techniques	Convention avec le Syane pour la fourniture d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 kva (les écoles)
078	Affaires Techniques	Approbation de la convention avec la société Enedis pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines
079	Finances	Décisions modificatives – budget principal
080	Finances	Décisions modificatives – budget eau
081	Finances / Scolaire	Attribution de subvention pour voyage- école de Domancy
082	Finances	Demande de subvention auprès de la CCPMB
083	Finances	Créance irrécouvrable
084	Urbanisme	Renonciation DPU
085	Urbanisme	Renonciation DPU
086	Urbanisme	Renonciation DPU